

HABILITATION ÉLECTRIQUE VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE : PRÉPARATION À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

B0L, B2L, B2VL, BCL



DÉLAI D'ACCÈS :

72 HEURES

FORMATION :

PRÉSENTIEL

DURÉE :

14 HEURES (2 JOURS)

PARCOURS :

ACTION DE FORMATION

PRIX :

1 000 € HT / 1 200 € TTC*

CAPACITÉ D'ACCUEIL :

JUSQU'À 8 APPRENANTS

TAUX DE SATISFACTION :

8,9/10 (4 AVIS)

TAUX DE RÉUSSITE :

100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ :

100 %

TAUX D'AVIS FAVORABLES :

100 %

Résultats établis sur la session close en 2025.**

Un recyclage est recommandé tous les trois ans, ou en cas de changement de fonction, d'interruption prolongée de la pratique ou d'évolution des installations. Nous le proposons : nous consulter.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Cette formation de deux jours prépare à l'habilitation électrique pour les opérations sur véhicules électriques ou hybrides, conformément à la norme NF C 18-550 et aux articles R. 4544-1 et suivants du code du travail. Elle concerne tout personnel amené à intervenir sur ou à proximité de pièces nues sous tension. À l'issue de la formation et de l'évaluation, un avis est remis à chaque participant et à son employeur, mentionnant la réussite ou l'échec et les symboles pour lesquels un avis favorable est rendu. Le titre d'habilitation est délivré par l'employeur, qui en conserve la responsabilité (articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail). Un recyclage est recommandé tous les trois ans, ou en cas de changement de fonction, d'interruption prolongée de la pratique ou d'évolution des installations.

Prérequis :

- Savoir lire, écrire et comprendre les consignes de sécurité en français. Aucune connaissance préalable en électricité n'est exigée : les notions de base sont abordées en formation.

Pour qui :

- Personnel chargé de faire exécuter des opérations d'entretien ou de maintenance sur véhicules électriques ou hybrides.
- Salarié chargé d'exécuter des travaux et des mises en sécurité sur ces véhicules.

Nous contacter :

Processus de préinscription par mail :

info@fpa-hse.fr

Ou via notre site internet :

<https://cfa-fpa-hse.fr/contactez-nous/>

Ou par téléphone :

03.29.27.31.07

Modalité d'accès :

Après une demande d'information, un échange préalable permet de vérifier l'adéquation de la formation au besoin, le niveau de pratique des participants et les symboles d'habilitation visés. L'entrée en formation est formalisée par la signature d'une convention, puis une convocation est adressée aux participants. La convocation rappelle la nécessité de se munir de vêtements de travail et de chaussures de sécurité, indispensables à la participation aux travaux pratiques.

Lieu – Les travaux pratiques se déroulent sur notre plateau technique, 98 rue de la Plaine des Bouchers, 67100 Strasbourg, accès de plain-pied.

Délai d'accès – 72 heures minimum à compter de la validation du dossier, sous réserve des places disponibles sur la session programmée.

Prochaines sessions – sessions programmées à la demande, nous consulter.

Jusqu'à 8 apprenants. Session ouverte à partir de 3 participants ; en deçà, un report est proposé avec un préavis de 7 jours ouvrés, sans frais. Travaux pratiques encadrés par 1 formateur pour 8 participants au maximum.

Financement :

Financements mobilisables selon votre situation : plan de développement des compétences de l'employeur, OPCO, France Travail, Région, autofinancement. Tarif : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC. Tarif préférentiel pour les adhérents FNA Alsace-Lorraine : nous consulter. Formation réalisable en intra-entreprise : nous consulter pour un devis adapté au nombre de participants

Contacts : ***

Pôle Direction : le bureau de l'association FPA-HSE France, dont le président est élu pour un mandat de 3 ans. Président en exercice : Frédéric DUREUX

Pôle Administratif : Responsable - BONNET Margot

Pôle Comptabilité : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Qualité : Responsable - DUREUX Sarah

Pôle Pédagogique : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Communication : Responsable - SABATIER Margaux

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

1

IDENTIFIER LES RISQUES ÉLECTRIQUES PROPRES À UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE ET METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PROTECTION ADAPTÉES.

2

APPLIQUER LES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ LIÉES AUX TRAVAUX SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

3

RÉALISER LES OPÉRATIONS CORRESPONDANT AUX SYMBOLES B0L, B2L, B2VL ET BCL DANS LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES PAR LA NF C 18-550.

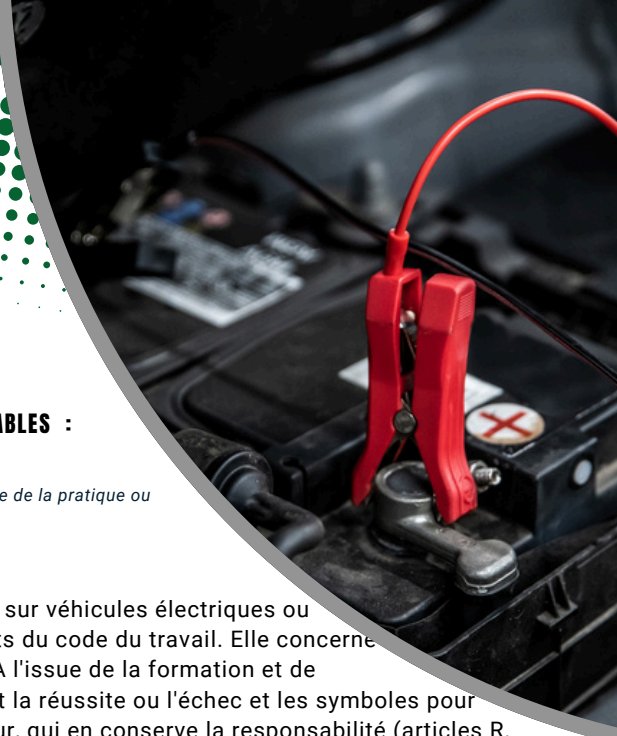
RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES :

Méthodes – Expositives, participatives et actives. Travaux individuels et en sous-groupes. Mises en situation sur véhicule.

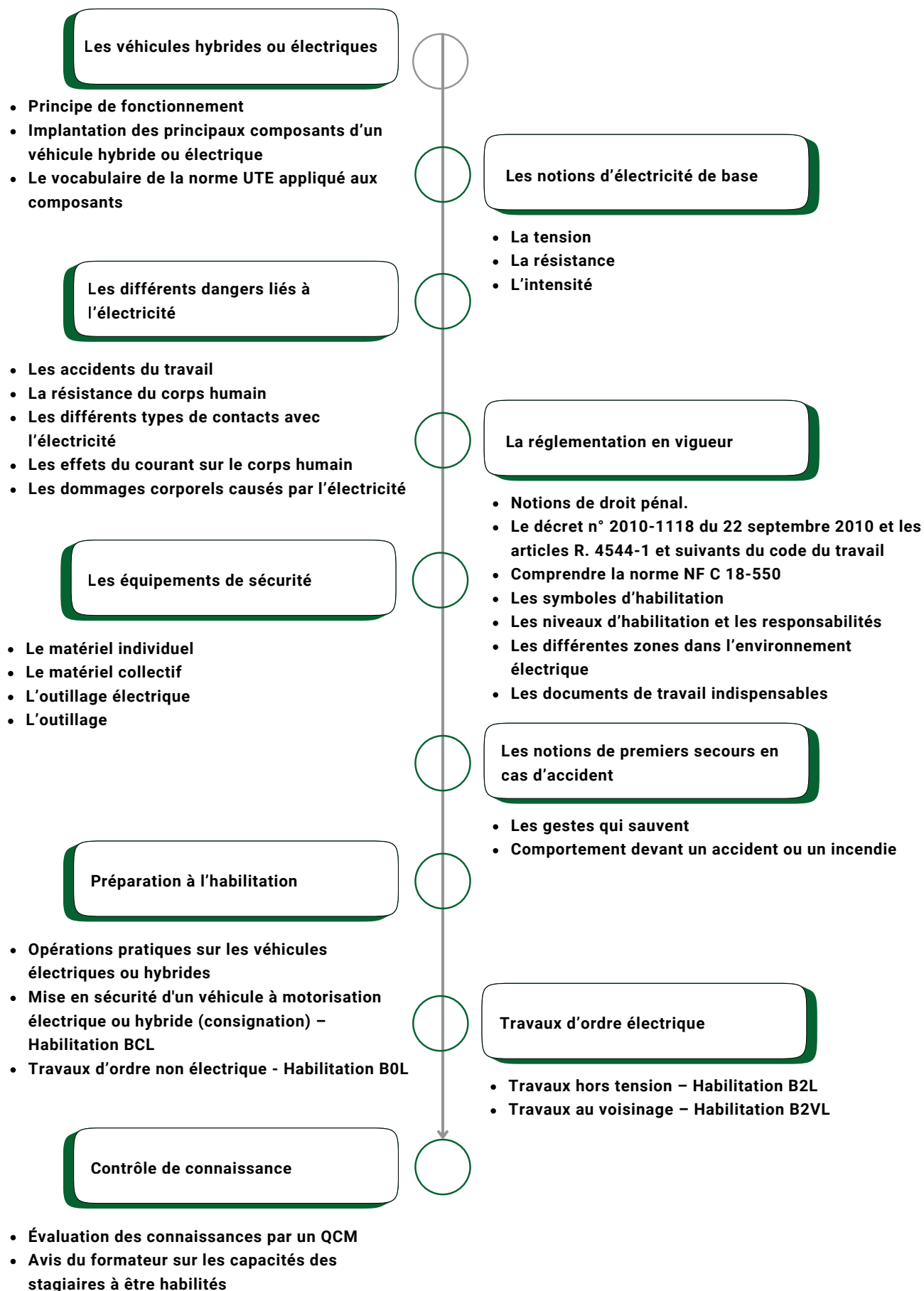
Moyens techniques – Véhicule électrique ou hybride mis à disposition pour les travaux pratiques, équipements de protection individuelle (gants isolants, écran facial, tapis isolant), outillage isolé, matériel de consignation, vérificateur d'absence de tension.

Lieu des travaux pratiques – Plateau technique du 98 rue de la Plaine des Bouchers, 67100 Strasbourg, accès de plain-pied.

Supports – Documents projetés, extraits de la norme NF C 18-550, fiches de procédures, remis à chaque participant.



CONTENU DE LA FORMATION :



SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS : ****

Suivi de l'exécution :

- Émargement par demi-journée, signé par les participants et le formateur.
- Certificat de réalisation remis à l'issue de la formation.

Évaluation des acquis :

- Quiz de positionnement en amont.
- Évaluations pratiques en cours de formation sur véhicule électrique ou hybride.
- Évaluation finale composée d'un questionnaire théorique et d'une mise en situation pratique, conformément à la norme NF C 18-550.

Sanction de la formation :

À l'issue de l'évaluation, un avis est remis à chaque participant, mentionnant la réussite ou l'échec et les symboles d'habilitation pour lesquels un avis favorable est rendu. Cet avis est transmis à l'employeur, à qui il appartient de délivrer le titre d'habilitation. Le passeport de formation est mis à jour le cas échéant. Cette formation ne donne lieu à aucune certification enregistrée au RNCP ni au répertoire spécifique.

Évaluation de la satisfaction :

- Questionnaire à chaud en fin de formation, portant sur l'atteinte des objectifs, la pertinence des mises en situation, la qualité des moyens techniques et l'animation.
- Le cas échéant, recueil des appréciations de l'entreprise et du financeur.

Amélioration continue :

Les résultats sont analysés en revue de direction annuelle et donnent lieu, le cas échéant, à des ajustements tracés dans le compte rendu.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

Frédéric DUREUX — Formateur en prévention du risque électrique. Formateur spécialisé dans le domaine de l'automobile depuis plus de 10 ans, et notamment dans la sécurité au travail : contrôleur VGP pour l'installation électrique, l'incendie et le levage, formateur SST, formateur PRAP, CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs. Habilité B0L, B1L, B1VL, B2L, B2VL, BCL et BRL. — 06.18.30.36.01, info@fpa-hse.fr

Thomas LOEB — Formateur en prévention du risque électrique Titulaire d'un baccalauréat professionnel Électricien. Quatre ans d'expérience du métier et un an d'expérience de la formation. Habilité B0L, B1L, B1VL, B2L, B2VL et BCL. — 03.88.84.13.58, info@fpa-hse.fr

Engagements :

- Adapter les mises en situation aux véhicules et aux interventions réellement rencontrés par les participants.
- Assurer la sécurité des travaux pratiques et le port effectif des équipements de protection individuelle.
- Rendre un avis individuel et motivé sur la capacité de chaque participant à être habilité.
- Maintenir une veille sur l'évolution de la norme NF C 18-550 et de la réglementation applicable.

Les équipements de protection isolants font l'objet d'un contrôle avant chaque usage et d'une vérification périodique tracée.

ACCESSIBILITÉ :

- Accessibilité des locaux — Nos trois sites font l'objet d'un diagnostic d'accessibilité : 12 route du Donon 88110 Allarmont, accès de plain-pied ; 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès à l'étage par ascenseur ; 98 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès de plain-pied. Certaines installations peuvent nécessiter des adaptations selon la nature du handicap.
- Travaux pratiques — Les mises en situation se déroulent sur plateau technique, en position debout et à proximité d'un véhicule. Les conditions d'accès et les adaptations possibles sont examinées avec le référent handicap avant l'entrée en formation.
- Référent handicap — DUREUX Frédéric, joignable par téléphone 06.18.30.36.01 ou par mail : president@fpa-hse.fr. Étude de chaque situation individuelle et proposition d'aménagements, en lien si nécessaire avec l'Agefiph et le référent handicap de l'OPCO.

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS :

FPA-HSE met en œuvre une procédure de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, applicable en centre comme en entreprise d'accueil.

- Information — Chaque apprenant est informé du dispositif à l'entrée en formation et en reçoit un exemplaire avec son livret d'accueil.
- Signalement — Tout fait peut être signalé indifféremment à l'une ou l'autre des personnes désignées :
DUREUX Louisa, référente violences, harcèlement et discriminations — 06.66.85.03.37 — signalement@fpa-hse.fr
DUREUX Frédéric, référent suppléant — 06.18.30.36.01 — president@fpa-hse.fr

Le signalant choisit librement son interlocuteur. Lorsque la personne saisie est elle-même mise en cause, empêchée, ou intervient auprès du signalant à un autre titre, le dossier est confié à l'autre référent. Le signalement peut également être adressé par écrit à la direction. Vous pouvez par ailleurs saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.

- Traitement — Accusé de réception sous 2 jours ouvrés, entretien sous 5 jours ouvrés, mesures conservatoires immédiates si nécessaire. Procédure complète disponible sur simple demande

*Le tarif préférentiel FNA Alsace-Lorraine : nous consulter

** Base de calcul retenue — Les taux sont calculés sur le nombre de participants inscrits à la formation, et non sur les seuls participants présents à l'évaluation finale. Un participant ayant interrompu la formation reste comptabilisé au dénominateur. Satisfait : moyenne des réponses au questionnaire de fin de formation, le taux de réponse étant précisé. Réussite à l'évaluation finale : nombre de participants ayant satisfait à l'évaluation, rapporté au nombre d'inscrits. Avis favorables à l'habilitation : nombre de participants ayant reçu un avis favorable du formateur, sur la même base. Assiduité : nombre de participants ayant suivi l'intégralité des 14 heures, sur la même base. Les résultats sont établis par session et consolidés par année civile. Les effectifs sont systématiquement indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux : sur de petits groupes, un participant modifie sensiblement les pourcentages. L'avis rendu à l'issue de la formation porte sur la capacité du participant à être habilité. La délivrance du titre d'habilitation relève de la seule décision de l'employeur.

*** Réclamations — Toute réclamation peut être adressée à info@fpa-hse.fr ou par courrier au siège. À réception, FPA-HSE France revient vers vous dans un délai de 5 jours ouvrés, apporte une réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés et vous tient informé des actions mises en œuvre.

**** Recours — Le participant qui conteste les conditions de déroulement de la formation ou l'avis rendu à l'issue de l'évaluation peut saisir par écrit le responsable pédagogique, DUREUX Louisa, dans un délai de 15 jours : 06.66.85.03.37, louisadureux@fpa-hse-france.fr. La demande est instruite par une personne n'ayant pas conduit l'évaluation contestée ; la décision motivée est notifiée sous 15 jours ouvrés. La délivrance du titre d'habilitation relève de la seule décision de l'employeur, sur laquelle FPA-HSE France n'a pas compétence.

FPA-HSE France, association déclarée, SIREN 810009340, siège social : 12 route du Donon, 88110 Allarmont. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. La certification qualité a été délivrée par l'ICPF, N° de certificat B05080 au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, bilans de compétences.



12 route du Donon
88110 ALLARMONT
03.29.27.31.07

76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG
03.88.84.13.58

Document créé le 02/06/2025
Dernière mise à jour le 17/08/2026
Version du programme : 5